

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du dix février deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :
FI-10
Budget annexe 2025
de Valexpo – Prise
en charge par le
Budget Général à la
suite du vote du
budget

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Christine PIQUET (pouvoir à Jacques VAREYON), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER, (pouvoir à Fanny RIPPE), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ)

ABSENTS : Christine PITTI, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jean-Jacques MATZ est nommé secrétaire de séance.

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du budget de Valexpo.

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Néanmoins, il précise aussi une hypothèse dans laquelle la prise en charge est justifiée :

- Lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans le cas d'espèce, c'est bien le dernier point qui s'impose pour la participation du budget principal, car malgré une hausse des tarifs au 1^{er} janvier 2022, il ne serait pas possible de maintenir le service rendu, sauf en pratiquant des tarifs prohibitifs qui feraient fuir les usagers.

Considérant que cette structure a été reprise par la Ville pour en faire notamment bénéficier le milieu social, culturel, associatif,

Objet :
FI-10
Budget annexe 2025
de Valexpo – Prise
en charge par le
Budget Général à la
suite du vote du
budget

Considérant que l'apport du budget principal doit contribuer au bon fonctionnement de ce service et que sans ce concours, la viabilité de celui-ci serait fortement compromise,

Considérant que la Ville, consciente de la situation, a effectué des travaux de grande envergure pour proposer des manifestations susceptibles d'augmenter sa fréquentation en créant de nouveaux salons et en proposant des concerts et autres scènes culturelles,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 28 voix pour et 5 abstentions (groupe "L'avenir est oyonnaxien"),

- Décide de prendre en charge la part des dépenses du budget annexe de Valexpo ne pouvant être financée sur ce budget propre,

- Dit que le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement qui serait versée par le Budget Général est estimé à 350 991,00 € pour l'exercice 2025 et inscrite au Budget Primitif 2025.

Fait à Oyonnax, le 10 février 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT

- par sa présentation en Préfecture le **11 FEV. 2025**
- par sa publication le **11 FEV. 2025**

Le Maire

